

**Arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation
Pour travaux de renouvellement du réseau aérien électrique**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHÉ
LE : 20/02/2026

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du livre I – 4ème partie,
- La demande émise le 12 février 2026, par la société GH2E – 9, rue Henri Dunant – 91070 BONDOUFLE, en vue d'effectuer le renouvellement du réseau aérien électrique sur la route Royale, l'avenue Gounod, l'avenue Le Nôtre et l'avenue Saint-Exupéry, pour le compte d'ENEDIS – rue du Buisson aux Fraises - 91300 MASSY.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 13 mars 2026 au 11 avril 2026 inclus, la société GH2E est autorisée à procéder aux travaux de renouvellement du réseau aérien électrique, et à cet effet, à occuper le domaine public communal aux emplacements suivants :

- du n°2 au n°16, route Royale ;
- du n°18 au n°32, avenue Gounod ;
- du n°1 au n°15, avenue Le Nôtre ;
- du n°1 au n°17, avenue Saint-Exupéry.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

Réglementation du stationnement :

- Le stationnement sera interdit ponctuellement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, afin de permettre le positionnement et l'utilisation d'une nacelle sur les sections citées à l'article 1.
- Le stationnement sera également interdit, afin de permettre le positionnement du camion nécessaire aux opérations de déroulage sur les sections suivantes :
 - 30-32 avenue Gounod ;
 - 14-16 route Royale ;
 - 15 avenue Le Nôtre.

Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement sur les emplacements susmentionnés, à l'exception des véhicules de la société GH2E et de ses prestataires, des véhicules des services publics, de sécurité et de secours.

Réglementation de la circulation :

- La circulation pourra être temporairement restreinte sur les sections concernées par les travaux.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera renvoyée vers le trottoir opposé au droit des zones de travaux.

ARTICLE 4 : Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

ARTICLE 5 : Le remblayage des tranchées se fera en grave béton concassé 0/315.

ARTICLE 6 : En attente des réfections définitives, les traversées de chaussée devront obligatoirement être remblayées en enrobé à froid

ARTICLE 7 : Les réfections définitives en enrobé seront réalisées avec un épaulement de chaque côté de la tranchée de 10 cm sur trottoir et de 20 cm sur chaussée.

ARTICLE 8 : Le marquage routier devra être refait à l'identique, ainsi que les bandes podotactiles.

ARTICLE 9 : Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 10 : La société GH2E prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 11 : Le pétitionnaire doit informer les riverains 72h00 avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance au droit du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
la Police Municipale,
le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 13 février 2026

Madame le Maire,
Christine FLECK

